
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du Lundi 21 novembre 2022
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Lundi Vingt et Un Novembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<p>Date de convocation : 14/11/2022</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 24/11/2022</p>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Anne-Marie GOLDTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN et Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BACLET</p>
<p>Objet : Rétrocession des Voiries et réseaux divers du lotissement Les Amarelles (STILNOR aménageur).</p>	
<p>Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Dans le cadre de la convention de rétrocession du 13 novembre 2015, les travaux et diagnostics réalisés autorisent de finaliser l'achèvement de la rétrocession du lotissement « Les Amarelles » (STILNOR aménageur), majoritairement pour les réseaux divers.</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mai 2022 et le classement du lotissement en zone UC,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal d'Étaples-sur-Mer en date du 15 octobre 2015 actant le principe de la rétrocession dans le domaine public ;

Vu la délibération n°4 du conseil municipal d'Étaples-sur-Mer en date du 31 mai 2021 acceptant la rétrocession des voies et espaces verts dans le domaine communal.

Considérant que lors de la réunion du 17 juin 2022, les éléments techniques apportés ont permis à l'ensemble des parties prenantes, dont Véolia et la CA2BM, d'accepter la rétrocession des équipements et réseaux collectifs,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de traduire cette avancée en acte notarié, et plan parcellaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la rétrocession proposée, à titre gratuit, des voiries restantes et des réseaux de compétence communale, intégrant les garanties techniques et les levées de réserves qui s'imposent dans ce type de démarche.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'y rapporteront.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

